



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 3^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 12 janvier 2026 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers	Louis-Maxime Renaud
	Philippe Gasse
	Kathy Morasse
	Yvan Barrette
	Corinne Moisan

EST ABSENTE :

Mme la conseillère	Mélanie Jobin
--------------------	---------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Célia Solinas, urbaniste, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 8 décembre 2025 et 22 décembre 2025
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Faits saillants de l'année 2025 sur le développement industriel
- 1.5 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 janvier 2026
- 1.6 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.7 Dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle
- 1.8 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.9 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.10 Adoption du Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées - 2026-2028
- 1.11 Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien de chemins à double vocation
- 1.12 Engagement financier envers la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) pour l'année 2026



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- No résolution ou annotation
- 1.13 Renouvellement du mandat en vue d'assurer le soutien technique du réseau informatique pour l'année 2026
- 1.14 Octroi d'un contrat à l'entreprise CB Impression pour la production du journal municipal *La force de l'information*
- 1.15 Octroi d'un contrat au Courrier de Portneuf pour la parution bimensuelle d'une page dédiée à la Ville de Saint-Raymond
- 1.16 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (916-26) *Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saint-Raymond*
- 1.17 Adoption du Règlement 915-26 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2026*
- 1.18 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2025
- 2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 540 000 \$ qui sera réalisé le 9 février 2026
- 2.3 Renouvellement des licences informatiques Microsoft 365 Business Premium et Copilot
- 2.4 Adoption du Règlement 913-25 *Règlement décrétant un emprunt de 464 868 \$ en vue des travaux de retrait des matières résiduelles d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté et l'affectation de la somme de 1 042 000 \$ du solde disponible du Règlement 790-22 en vue de financer une dépense de 1 506 868 \$*

- 2.5 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de décembre 2025
- 3.2 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi de mandats dans le cadre du Plan de gestion des actifs en eau (aqueduc et égouts) - PGA-Eau
- 4.3 Autorisation en vue du remplacement et/ou de la réparation des équipements inclus au bâtiment situé au 935, Grand Rang (poste de pompage SR-6) (**point ajouté**)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.4 Cinquième période de questions (**point déplacé et renuméroté**)
5. **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 5.1 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées pour les propriétés situées au 943, rue des Draveurs (lot 6 463 883 du cadastre du Québec), 704, rue Saint-Joseph (lot 3 515 446 du cadastre du Québec) et 387, avenue Duplain (bloc 100) (lots 6 677 866 et 6 677 869 du cadastre du Québec)
- 5.2 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 943, rue des Draveurs (lot 6 463 883 du cadastre du Québec)
- 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Garage du coin inc. pour la propriété située au 704, rue Saint-Joseph (lot 3 515 446 du cadastre du Québec)
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 387, avenue Duplain (bloc 100) (lots 6 677 866 et 6 677 869 du cadastre du Québec)
- 5.5 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 6 677 869 du cadastre du Québec
- 5.6 Autorisation de colportage à l'entreprise de services d'utilité publique TELUS Communications inc.
- 5.7 Adoption du Règlement 902-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-13 (Camping Claire Fontaine) et créer une zone résidentielle de réserve (route des Pionniers)*
- 5.8 Adoption du Règlement 911-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-17 (secteur côte Joyeuse)*
- 5.9 Adoption du Règlement 912-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les droits acquis relatifs à des matériaux de construction*
- 5.10 Avis de motion d'un règlement (917-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter des usages dans la zone REC-8 (secteur club nautique lac Sept-Îles)*
- 5.11 Adoption du premier projet de règlement 917-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter des usages dans la zone REC-8 (secteur club nautique lac Sept-Îles)*
- 5.12 Sixième période de questions
6. **Loisirs et culture**
- 6.1 Aucun
7. **Dernière période de questions**
8. **Levée de la séance**



No résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

26-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 4.3 *Autorisation en vue du remplacement et/ou de la réparation des équipements inclus au bâtiment situé au 935, Grand Rang (poste de pompage SR-6)* est ajouté;
- Le point 4.3 *Cinquième période de questions* est déplacé et renuméroté 4.4.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 8 DÉCEMBRE 2025 ET 22 DÉCEMBRE 2025

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2025, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025 et celui de la séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2025 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



No résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Benoit Robitaille.

SUJET 1.4

Faits saillants de l'année 2025 sur le développement industriel :

- M. Richard St-Pierre, commissaire industriel à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR), présente les faits saillants de l'année 2025 sur le développement industriel ainsi que les perspectives pour l'année 2026.

SUJET 1.5

Le bordereau de la correspondance pour la période du 21 novembre 2025 au 5 janvier 2026 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.6

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.7

Un rapport annuel concernant l'application du Règlement 647-18 *Règlement sur la gestion contractuelle* est déposé par la directrice générale, le tout conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.8

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Hommage et condoléances à la famille de M. Marcel P.E. Plamondon;
- Vœux pour la nouvelle année 2026 à la population de Saint-Raymond.

SUJET 1.9

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

26-01-003

ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES - 2026-2028

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est assujettie à l'obligation de déposer un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées vu qu'elle compte une population de plus de 10 000 habitants;

Attendu que ce plan d'action doit inclure obligatoirement les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant des attributions de l'organisation produisant son plan d'action, le bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles identifiés.

Attendu que ce plan d'action doit être rendu public;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 12 janvier 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2026-2028 de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-01-004

DEMANDE DE COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION

Attendu que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

Attendu que les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

Attendu que le ministère des Ressources naturelles et Forêts et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Saint-Raymond, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

Attendu que la présente résolution n'a pas à être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle demande de compensation;

Attendu que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2025 :

NOM DU OU DES CHEMINS SOLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN
Rang Sainte-Croix	4,36 km	Bois, sciage, pâte	108
Rang Saint-Mathias	6,90 km	Bois, sciage, pâte	526
Rang Notre-Dame	5,46 km	Bois, sciage, pâte	538
Rang du Nord/estacade jusqu'au rang Saguenay	4,57 km	Bois, sciage, pâte	1 449
Rang du Nord/rang Saguenay jusqu'aux limites du rang du Nord	9,43 km	Bois, sciage, pâte	1 310
Rang Saguenay	13,04 km	Bois, sciage, pâte	306

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 39.4 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-01-005

ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR) POUR L'ANNÉE 2026

Attendu que la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) travaille au développement industriel, commercial et touristique et réalise divers mandats octroyés par la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que cette entité ne pourrait exister sans la contribution financière de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 12 janvier 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme son engagement financier envers la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) et s'engage à lui verser, au cours de l'année 2026, une somme maximale de 245 000 \$ en plus d'un montant n'excédant pas 60 000 \$ à titre de contribution supplémentaire pour le remboursement des taxes municipales de trois immeubles appartenant à la CDSR.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-01-006

RENOUVELLEMENT DU MANDAT EN VUE D'ASSURER LE SOUTIEN TECHNIQUE DU RÉSEAU INFORMATIQUE POUR L'ANNÉE 2026

Attendu la nécessité d'assurer le soutien technique du réseau informatique de la Ville;

Attendu la nécessité de procéder également à la mise à niveau des différents postes informatiques, des serveurs ainsi qu'à la mise à jour des différents logiciels informatiques;

Attendu la nécessité de procéder à la migration des ordinateurs qui seront remplacés au cours de l'année;

Attendu la proposition de services déposée à cet effet par M. Christian Gauthier, président de la firme *Maralix informatique enr.*;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 5 janvier 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat accordé à *Maralix informatique enr.* soit renouvelé pour l'année 2026, et ce, pour une somme maximale de 61 700 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-01-007

OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE CB IMPRESSION POUR LA PRODUCTION DU JOURNAL MUNICIPAL LA FORCE DE L'INFORMATION

Attendu qu'il a été décidé de poursuivre la conception, l'impression et la distribution du journal municipal selon la nouvelle formule en place depuis l'année 2024;

Attendu l'offre de services datée du 9 décembre 2025 de l'entreprise CB Impression pour la production mensuelle du journal « *La force de l'information* » et sa distribution dans différents points de dépôt pour l'année 2026;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 12 janvier 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise CB Impression le contrat pour la production mensuelle de 2 000 copies du journal municipal, conformément à l'offre de services déposée le 9 décembre 2025, pour un montant mensuel de 4 900 \$ par parution plus les taxes applicables.

QUE les revenus de publicité soient entièrement déduits de la facture mensuelle.

QUE ce contrat soit valide pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027.

QUE l'offre de services déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-01-008

OCTROI D'UN CONTRAT AU COURRIER DE PORTNEUF POUR LA PARUTION BIMENSUELLE D'UNE PAGE DÉDIÉE À LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu l'offre présentée par le Courrier de Portneuf pour la parution, aux 2 semaines, d'une page dédiée à la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2026;

Attendu que le conseil municipal souhaite soutenir le Courrier de Portneuf et, du même coup, tenir informée la population de Saint-Raymond et celle de la MRC par la diffusion d'un contenu promotionnel et informationnel;

Attendu que la Ville souhaite réduire les coûts de ces publications par la vente de publicités;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 12 janvier 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie au Courrier de Portneuf un contrat en vue de la parution d'une page dédiée à la Ville de Saint-Raymond, et ce, pour la somme totale de 21 320,20 \$ plus taxes applicables (22 parutions * 969,10 \$) pour l'année 2026.

QUE les sommes amassées par la vente de publicités soient déduites de cette dépense.

QUE l'offre présentée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-01-009

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (916-26) RÈGLEMENT RÉVISÉ PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

M. le conseiller Louis-Maxime Renaud donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (916-26) *Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saint-Raymond.*

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



No résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-01-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT 915-26 RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2026

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Kathy Morasse lors de la séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2025 en vue de l'adoption d'un règlement permettant à la Ville de constituer, annuellement, un fonds industriel pour pouvoir se porter caution de la Corporation de développement de Saint-Raymond ou lui accorder une subvention afin de favoriser la construction ou l'exploitation de bâtiments industriels locatifs dans le parc industriel numéro 2;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 915-26 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2026* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.18

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille;
- ✓ M. Benoit Robitaille.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

26-01-011

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2025 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 4 521 625.68 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-01-012

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 540 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 FÉVRIER 2026

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 540 000 \$ qui sera réalisé le 9 février 2026, réparti comme suit :

No règlement d'emprunt	Description	Montant
419-09	Règlement décrétant un emprunt pour la construction d'un centre multifonctionnel	959 700 \$
445-10	Règlement décrétant un emprunt de 943 550 \$ pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Jean-Marie-Turgeon et dans le Grand Rang, entre la route Corcoran et la rue des Mélèzes	61 000 \$
557-14	Règlement décrétant un emprunt de 420 000 \$ en vue des travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville	131 300 \$
567-15	Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay, du chemin du Lac-Sept-Îles et du rang Sainte-Croix	204 100 \$
399-08	Règlement décrétant un emprunt pour la réfection d'une partie de la rue Saint-Cyrille entre la Grande Ligne et le boulevard Cloutier, de l'avenue de la Colline, entre la rue Saint-Cyrille et le Vieux Chemin, et du Vieux Chemin sur 60 mètres	5 100 \$
635-17	Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie	53 300 \$
635-17	Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie	66 100 \$



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

745-21	Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers	1 000 000 \$
784-22	Règlement décrétant un emprunt en vue du remplacement du système de télémétrie	116 200 \$
788-22	Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à la fromagerie Saputo	81 000 \$
804-23	Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses	51 000 \$
827-23	Règlement décrétant un emprunt pour des travaux, études et acquisitions visant la réduction des risques d'inondations par embâcle sur le territoire de la ville de Saint-Raymond	303 000 \$
830-23	Règlement décrétant une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour financer le programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques	213 200 \$
831-23	Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 500 000 \$	605 000 \$
888-25	Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la Grande Ligne	1 690 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 419-09, 635-17, 745-21, 784-22, 788-22, 804-23, 827-23, 830-23, 831-23 et 888-25, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 5 janvier 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière ou le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE
225 AVENUE ST-MAXIME
ST-RAYMOND (QUÉBEC) G3L 3W2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière ou le trésorier. La Ville de Saint-Raymond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 419-09, 635-17, 745-21, 784-22, 788-22, 804-23, 827-23, 830-23, 831-23 et 888-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-01-013

RENOUVELLEMENT DES LICENCES INFORMATIQUES MICROSOFT 365 BUSINESS PREMIUM ET COPILOT

Attendu la nécessité de renouveler les diverses licences informatiques pour l'année 2026;

Attendu les recommandations du conseiller en informatique de la Ville, M. Christian Gauthier, de la firme Maralix enr.;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 22 décembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le paiement de la facture transmise par IT Cloud Solutions au montant de 29 306 \$ plus les taxes applicables, pour le renouvellement des licences Microsoft 365 Business Premium et des licences Copilot pour l'année 2026.

QUE les sommes nécessaires au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-01-014

ADOPTION DU RÈGLEMENT 913-25 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 464 868 \$ EN VUE DES TRAVAUX DE RETRAIT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'UN LIEU D'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DÉSAFFECTÉ ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 1 042 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 790-22 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 1 506 868 \$

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Kathy Morasse lors de la séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2025 en vue de l'adoption d'un règlement ayant pour objet d'autoriser la Ville à faire exécuter des travaux et à engager des dépenses aux fins de procéder au retrait des matières résiduelles d'un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté, soit sur les lots 6 411 333, 6 411 329, 3 122 900, 3 122 901, 3 122 902, 3 122 903, 3 122 904 et 3 428 623 du cadastre du Québec;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 913-25 *Règlement décrétant un emprunt de 464 868 \$ en vue des travaux de retrait des matières résiduelles d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté et l'affectation de la somme de 1 042 000 \$ du solde disponible du Règlement 790-22 en vue de financer une dépense de 1 506 868 \$* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.5

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille.



No résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par Mme la conseillère Kathy Morasse du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de décembre 2025.

SUJET 3.2

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Benoit Robitaille.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Yvan Barrette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-01-015

OCTROI DE MANDATS DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (AQUEDUC ET ÉGOUTS) – PGA-EAU

Attendu que la Ville de Saint-Raymond reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Attendu que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

Attendu que le Plan de gestion des actifs (PGA) maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

Attendu la nécessité de faire appel à une firme spécialisée afin de mettre en place notre plan de gestion des actifs en eau et d'implanter nos données dans une plateforme de gestion des actifs;

Attendu les trois offres de services déposées par la firme *Maxxum Gestion d'Actifs* le 26 novembre 2025;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 5 janvier 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond octroie les trois mandats suivants à la firme *Maxxum Gestion d'Actifs* :

1. Honoraires d'assistance et de préparation des données pour l'élaboration du Plan de gestion des actifs en Eau (PGA-EAU) = 21 670 \$ plus les taxes applicables;
2. Implantation et abonnement annuel à la plateforme de gestion des actifs SAMi, assistance et préparation des données, banque d'heures de formation et module de gestion des actifs ponctuels = 14 305 \$ plus les taxes applicables;
3. Mise à jour du plan d'intervention, accompagnement pour la sélection des conduites à inspecter, analyse et recommandation d'interventions à effectuer = 14 345 \$ plus les taxes applicables;

QUE la présente résolution et les offres de services déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-01-016

AUTORISATION EN VUE DU REMPLACEMENT ET/OU DE LA RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS INCLUS AU BÂTIMENT SITUÉ AU 935, GRAND RANG (POSTE DE POMPAGE SR-6)

Attendu qu'un sinistre est survenu dans le poste de pompage SR-6 à la suite d'un bris du système de chauffage en décembre dernier;

Attendu que cet évènement a provoqué le gel d'une conduite d'eau qui a fendu et occasionné des dommages à la génératrice, aux panneaux de contrôle et aux équipements situés à l'intérieur du poste de pompage;

Attendu la nécessité de procéder au remplacement et/ou à la réparation des équipements endommagés lors de cet évènement;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 12 janvier 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise M. Jean-Simon Langevin, ingénieur, à procéder à l'octroi de différents contrats en vue du remplacement et/ou de la réparation des divers équipements endommagés dans le bâtiment situé au 935, Grand Rang (poste de pompage SR-6), pour une somme n'excédant pas 35 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes requises afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.4

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Benoit Robitaille.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 943, RUE DES DRAVEURS (LOT 6 463 883 DU CADASTRE DU QUÉBEC), 704, RUE SAINT-JOSEPH (LOT 3 515 446 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET 387, AVENUE DUPLAIN (BLOC 100) (LOTS 6 677 866 ET 6 677 869 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 5,37 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 943, rue des Draveurs (lot 6 463 883 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-14;
- La deuxième demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,81 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 9 mètres et à 1,42 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-6 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 704, rue Saint-Joseph (lot 3 515 446 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone centre-ville CV-6 dans le secteur de l'avenue Monseigneur-Bilodeau;
- La troisième demande vise à autoriser que le bâtiment projeté de douze (12) logements puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HC-10 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 387, avenue Duplain (bloc 100) (lots 6 677 866 et 6 677 869 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone haute densité HC-10.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-01-017

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 943, RUE DES DRAVEURS (LOT 6 463 883 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 943, rue des Draveurs (lot 6 463 883 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-14;

Attendu que la demande vise à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 5,37 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la position de la remise à une distance de l'ordre de 5,37 mètres de la ligne avant ne semble pas causer de problème à la circulation sur la rue privée;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 5,37 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 943, rue des Draveurs (lot 6 463 883 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-14.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-01-018

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR GARAGE DU COIN INC. POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 704, RUE SAINT-JOSEPH (LOT 3 515 446 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 704, rue Saint-Joseph (lot 3 515 446 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone centre-ville CV-6 dans le secteur de l'avenue Monseigneur-Bilodeau;

Attendu que la demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,81 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 9 mètres et à 1,42 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-6 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que l'immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que la marge arrière proposée initialement à 1,81 mètre ainsi que la marge latérale gauche à 1,42 mètre sont nettement inférieures aux distances normalement exigées dans la zone CV-6;

Attendu que ces marges réduites pourraient créer un impact visuel et sonore important pour les propriétés résidentielles adjacentes en raison de la proximité accrue du bâtiment projeté;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme juge que la marge de 2 mètres constitue une distance minimale raisonnable permettant de réduire les impacts sur le voisinage tout en permettant la réalisation du projet;

Attendu que la présence d'une haie mature sur la limite arrière et latérale constitue un écran visuel important atténuant l'impact de l'agrandissement et qu'il apparaît essentiel qu'elle soit maintenue ou remplacée en cas de dommage;

Attendu que l'application d'une marge de 2 mètres favorise une meilleure intégration de l'agrandissement dans son milieu et assure une cohabitation harmonieuse avec les usages résidentiels avoisinants;

Attendu que cette recommandation permet de limiter les effets potentiels liés à l'ombre, la perte d'intimité ou la proximité excessive pouvant découler de l'implantation initialement demandée;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que l'ajout d'une condition concernant la conservation de la haie permet de préserver le caractère du secteur ainsi que la qualité de vie des voisins immédiats;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise, avec conditions à respecter, la dérogation mineure selon les termes suivants :

- L'agrandissement projeté devra être localisé à une distance de l'ordre de **2 mètres** de la ligne arrière plutôt qu'à 9 mètres et à **2 mètres** de la ligne latérale gauche, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-6 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.
- La haie existante doit être conservée en tout temps et remplacée à dimensions équivalentes en cas d'éventuels dommages à celle-ci.

Et ce, pour la propriété située au 704, rue Saint-Joseph (lot 3 515 446 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone centre-ville CV-6.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-01-019

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 387, AVENUE DUPLAIN (BLOC 100) (LOTS 6 677 866 ET 6 677 869 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour l'immeuble situé au 387, avenue Duplain, (bloc 100), lots 6 677 866 et 6 677 869 du cadastre du Québec, à l'intérieur de la zone haute densité HC-10;

Attendu que la demande vise à autoriser que le bâtiment projeté de douze (12) logements puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HC-10 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que le bâtiment voisin situé du côté de la marge visée est une école, sur un terrain boisé, ce qui réduit significativement les risques d'impacts négatifs sur des usages résidentiels;

Attendu que la réduction de la marge latérale permet d'éloigner le bâtiment projeté de l'allée de circulation existante, améliorant ainsi la sécurité et la fluidité des déplacements sur le site;

Attendu que l'implantation proposée libère davantage d'espace du côté de l'allée de circulation et contribue à une meilleure organisation fonctionnelle du projet;

Attendu que le déplacement du bâtiment projeté vers la limite latérale permet également de préserver une distance accrue avec le talus présent sur le terrain, favorisant la stabilité du site et une meilleure intégration du projet;

Attendu que les membres du comité estiment que la réduction de marge demandée ne génère aucune contrainte pour le voisinage et ne porte pas atteinte à la jouissance normale de la propriété adjacente;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment projeté de douze (12) logements puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HC-10 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 387, avenue Duplain (bloc 100) (lots 6 677 866 et 6 677 869 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone haute densité HC-10.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-01-020

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 6 677 869 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la demande de permis de construction d'un mur de soutènement près d'un talus sur le lot 6 677 869 du cadastre du Québec déposée par l'entreprise Gestion Côté et fils inc., lequel est situé au 387, avenue Duplain;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une telle construction est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte, soit une pente dont l'inclinaison moyenne excède 20 degrés (36,4 %) sur une distance verticale de plus de 5 mètres;

Attendu que l'expertise géotechnique produite par M. Yoann Hombach, ingénieur chargé de projet chez Nvira Environnement inc., conclut que le talus ne présente aucun signe d'instabilité et que les travaux projetés n'auront aucun impact négatif sur la stabilité du site;

Attendu que l'expertise géotechnique confirme que la construction projetée respecte les exigences du chapitre 19 du *Règlement de zonage 583-15* de la Ville de Saint-Raymond et que les travaux ne constituent pas un facteur aggravant pouvant déclencher un glissement de terrain;

Attendu que l'ingénieur précise que les travaux ne seront pas menacés par un mouvement de terrain et qu'ils n'entraîneront pas de diminution indue du facteur de sécurité du talus, tant à court terme qu'à long terme;

Attendu que l'ingénieur identifie des recommandations essentielles à respecter, notamment le maintien de la végétation en place, la protection des conditions de drainage naturel, l'interdiction de remanier ou modifier la géométrie du talus et l'importance de ne pas diriger d'eau de ruissellement vers celui-ci;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du rapport déposé, des recommandations techniques et ont jugé que le projet est conforme et sécuritaire si les conditions énoncées dans l'expertise sont respectées;

Attendu la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme dans la mesure où les recommandations énoncées dans l'expertise sont respectées;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction pour un mur de soutènement sur le lot 6 677 869 du cadastre du Québec, situé au 387, avenue Duplain, et que l'ensemble des recommandations énoncées dans l'expertise de M. Yoann Hombach, ingénieur, soient intégrées et obligatoires dans le permis de construction.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-01-021

AUTORISATION DE COLPORTAGE À L'ENTREPRISE DE SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE TELUS COMMUNICATIONS INC.

Attendu les dispositions applicables au colportage actuellement en vigueur sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu que l'entreprise de services d'utilité publique TELUS Communications inc. a adressé une demande visant l'autorisation de colporter sur le territoire afin de promouvoir la vente de leurs services;

Attendu que cette entreprise est visée par les exceptions prévues à l'article 6.1 du Règlement RMU-2025 dans la mesure où elle détient une résolution du conseil municipal;

Attendu que le conseil municipal consent à ce que l'entreprise TELUS Communications inc. colporte sur le territoire de la ville de Saint-Raymond afin d'offrir ses services, et ce, entre 10 h et 19 h, tout en étant clairement identifiée;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 22 décembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'entreprise de services d'utilité publique TELUS Communications inc. à colporter sur son territoire.

QUE cette autorisation prenne effet à compter de l'adoption de la présente résolution et qu'elle soit valide jusqu'au 31 mars 2026.

QUE le conseil municipal se réserve le droit de retirer ce droit de colportage advenant le cas où l'administration municipale recevrait un nombre élevé de plaintes de citoyens indisposés par ces actions.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-01-022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 902-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE REC-13 (CAMPING CLAIRE FONTAINE) ET CRÉER UNE ZONE RÉSIDENTIELLE DE RÉSERVE (ROUTE DES PIONNIERS)

Attendu qu'un premier projet du règlement 902-25 a été adopté lors de la séance tenue le 17 novembre 2025 et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 902-25 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 8 décembre 2025 et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 902-25;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 902-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-13 (Camping Claire Fontaine) et créer une zone résidentielle de réserve (route des Pionniers)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-01-023

ADOPTION DU RÈGLEMENT 911-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-17 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

Attendu qu'un premier projet du règlement 911-25 a été adopté lors de la séance tenue le 17 novembre 2025 et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 911-25 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 8 décembre 2025 et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 911-25;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 911-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-17 (secteur côte Joyeuse)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-01-024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 912-25 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES DROITS ACQUIS RELATIFS À DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION*

Attendu qu'un premier projet du règlement 912-25 a été adopté lors de la séance tenue le 17 novembre 2025 et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 912-25 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 8 décembre 2025 et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 912-25;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 912-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les droits acquis relatifs à des matériaux de construction* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-01-025

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (917-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AJOUTER DES USAGES DANS LA ZONE REC-8 (SECTEUR CLUB NAUTIQUE LAC SEPT-ÎLES)

Mme la conseillère Corinne Moisan donne un avis de motion qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (917-26) Règlement modifiant le *Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter des usages dans la zone REC-8 (secteur club nautique lac Sept-Îles)*.

Ce règlement vise principalement à autoriser le club nautique du lac Sept-Îles à opérer un bar laitier ainsi qu'à effectuer la vente de produits alimentaires (style dépanneur) incluant la vente d'alcool. Ces usages devront cependant demeurer complémentaires aux activités du club nautique.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-01-026

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 917-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AJOUTER DES USAGES DANS LA ZONE REC-8 (SECTEUR CLUB NAUTIQUE LAC SEPT-ÎLES)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 917-26 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 12 janvier 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 917-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter des usages dans la zone REC-8 (secteur club nautique lac Sept-Îles)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



No résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.12

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ Mme Gabrielle Légaré (par courriel).

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 45.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire